



EXTRAIT Du Registre des délibérations du Bureau Communautaire

DELIBERATION N° B05/2025 – 6

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Tarifs de l'Aire d'accueil des gens du voyage « Laverdoulette »

L'An deux mille vingt-cinq et le **treize mai (13.05.2025)** à 9 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 7 mai 2025, s'est assemblé à la salle de réunion de l'intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la Communauté de Communes.

CONSEILLERS PRESENTS :

M. BRIOIS Dominique, Président
M. BESIERS Jean-Philippe, 1^{er} Vice-Président
M. LOPEZ Romain, 2^{ème} Vice-Président
Mme FORNERIS Dominique, 3^{ème} Vice-Présidente
M. GARGUY Bernard, 4^{ème} Vice-Président
Mme FEAU Annie, 5^{ème} Vice-Présidente
M. BOUCHÉ Bernard, 6^{ème} Vice-Président
M. SAMAIN Hugues, 7^{ème} Vice-Président
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 9^{ème} Vice-Présidente
M. PREVEDELLO Xavier, 10^{ème} Vice-Président a donné procuration à Jean-Philippe Bésiers
M. DELLAC Patrick, 11^{ème} Vice-Président a donné procuration à Dominique Briois

CONSEILLERS EXCUSÉS :

M. JAMAIN Thierry, 8^{ème} Vice-Président

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, M. Bernard BOUCHÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu la délibération n° B04/2024 – 1 en date du 2 avril 2024 relative aux tarifs de l'Aire d'accueil des gens du voyage « Laverdoulette » ;

Vu la délibération n°09/2022 – 6 en date du 27 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a délégué certains pouvoirs au bureau exécutif de la Communauté de communes Terres des Confluences dont « Fixer les tarifs des services communautaires, à caractère non fiscal » ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de l'aire d'accueil sur la base du coût réel en eau et électricité de la communauté de communes de l'année N-1 ;

Considérant que les nouveaux tarifs sont applicables chaque année à la réouverture estivale annuelle de l'aire ;

Considérant que les tarifs des indemnités dues à des dégradations de matériels et matériaux sont inchangés ;

Considérant les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous pour les droits d'usage de l'aire :

DESIGNATION	Tarifs applicables au 04/08/2025
Dépôt de garantie	100,00 €
Droit de place / jour / emplacement (toute journée commencée est due)	2,00 €
Consommation eau	2.26 € / m ³
Consommation électrique	0,34 € / KWH

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau Communautaire :

- **autorise** Monsieur le Président à faire appliquer les tarifs présentés.

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Adoptée à l'unanimité des votants

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard BOUCHÉ

LE PRESIDENT,

D. BRIOIS